

**DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE**  
**Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE**  
**COMPTE-RENDU**  
**Séance Conseil Communautaire du 16 MAI 2017**

**Présents** : Mmes Carine LAVAL, Michèle LIARD, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Mrs Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Serge ROUX, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Patrick FALCOZ, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MACHARD

**Pouvoirs** : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, M. Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Christian VERMELLE donne son pouvoir à Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX

**Absents excusés** : M. Alain CAMP, Mme Christine VIONNET

M. Jean Yves MACHARD est désigné secrétaire de séance

**Compte rendu du conseil du 11 avril 2017**

Il est demandé qu'il soit intégré dans le compte rendu l'explication sur les taux votés par les ex CC sur 9 ans. Les taux constituent les taux d'objectifs à l'issue de la période d'harmonisation. Une note présentant la progressivité de la fiscalité devra être présentée au Conseil communautaire. Il est demandé de développer les interventions au registre questions diverses.

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu à l'unanimité.

**Ajout de points à l'ordre du jour du Conseil Communautaire**

Paul RANNARD demande au Conseil Communautaire l'ajout de points à délibérer : remboursement de frais de déplacement, versement d'une subvention à l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPCI Ussets & Rhône Tourisme), avenant n°2 en plus-value de la Step de Desingy Pelly Lancement de trois maitrises d'œuvre sur la Base de loisirs, avenant en plus-value ou moins-value ayant trait à l'aménagement bâtiment entrée de Zone – site de la Croisée à Chêne en Semine, ouverture d'une ligne de trésorerie, petite enfance.

Le Conseil Communautaire approuve l'ajout de rapports complémentaires à délibérer.

**Points traités à l'ordre du jour**

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**Rapporteur M. Paul RANNARD**

**RAPPORT N°1 : Adoption du Contrat Ambition Région**

Ce rapport est retiré. Il est proposé de présenter ce rapport au Conseil communautaire de juin 2017 après validation définitive du plan de financement du programme d'action du Contrat Ambition Région. A noter que les projets à vocation touristique et sportif seront sur des crédits régionaux de droit commun.

Il est rappelé que les communes sont invitées à déposer les demandes d'aides régionales dans les meilleurs délais. Les deux bourgs centre ont déposé leurs demandes de subvention.

**RAPPORT N°2 : Contrat de Ruralité**

Il est rappelé que le contrat de ruralité a fait l'objet d'une adoption par le Conseil Communautaire le 14 mars 2017. Le protocole a fait l'objet d'une signature entre M. le Préfet et Paul RANNARD, Président de la CCUR le 23 mars 2017. La conférence des financeurs est prévue au cours du mois de juin pour finaliser la maquette financière du contrat.

Les premiers projets à engager sont les suivants: Tennis couvert, Filtration SIE Bellefontaine, ZAE Marboez.

PROJETS	COUT HT	DETR		C. Ruralité	Soutien État
		DETR 2017	DETR 2018	FSIL	
Tennis couvert	672 052,00 €			201 615,60 €	30,0%
Filtration SIE Bellefontaine	381 820,00 €		114 546,00 €	63 640,00 €	46,7%
ZAE Marboez	423 723,50 €	93 515,00 €	93 515,00 €	84 744,40 €	64,1%
	<b>1 477 595,50 €</b>	<b>93 515,00 €</b>	<b>208 061,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>44,1%</b>

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder aux demandes de subventions pour les projets inscrits au programme d'actions du contrat de Ruralité.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

**AMINISTRATION GENERALE**  
**Rapporteur M. Joseph TRAVAIL**

**RAPPORT N°3 - Approbation des statuts de la CCUR**

Il est rappelé au Conseil communautaire :

□ La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1er janvier 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des SDCI de Haute-Savoie et de l'Ain, les Préfets concernés ont prononcé, à compter du 1er janvier 2017, la fusion des communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de la SEMINE et du VAL DES USSES, et la création de la communauté de communes USSES & RHÔNE.

Suite à la fusion, il apparaît nécessaire, pour fixer précisément le cadre des compétences de la CCUR, de doter celle-ci de nouveaux statuts, qui préciseront, notamment, les compétences de la CCUR. Pour ce faire il est donné lecture du projet statutaire.

Il est également rappelé ce qui suit :

- Les compétences obligatoires des communautés de communes préexistantes à la fusion sont obligatoirement exercées par la CCUR sur l'ensemble de son périmètre.
- Les compétences optionnelles des communautés de communes préexistantes à la fusion sont obligatoirement exercées par la CCUR, mais ce, uniquement dans les anciens périmètres des communautés préexistantes, cet exercice différencié perdurant pendant 1 an, délai durant lequel les compétences optionnelles peuvent être restituées en tout ou en partie aux communes, par simple délibération du conseil communautaire. A l'issue de ce délai d'1 an, soit au 1er janvier 2018, les compétences optionnelles, si elles n'ont pas été restituées, sont alors exercées sur l'ensemble du périmètre de la CCUR. Il est indiqué que l'équipement pré élémentaire et élémentaire est retiré du champ des compétences optionnelles.
- Les compétences facultatives des communautés de communes préexistantes à la fusion sont soumises aux mêmes principes que les compétences optionnelles, et donc obligatoirement exercées par la CCUR, mais ce, uniquement dans les anciens périmètres des communautés préexistantes, cet exercice différencié perdurant pendant 2 ans, délai durant lequel les compétences optionnelles peuvent être restituées en tout ou en partie aux communes, par simple délibération du conseil communautaire.

Il est souligné la procédure d'adoption statutaire comme suit :

- 1- le conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences.
- 2- les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord

obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;

3- les préfets concernés prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence.

Après l'adoption des statuts de la CCUR, il conviendra de procéder à la définition de l'Intérêt Communautaire. Une méthode, calendrier, validation préalable sera établit pour une mise en délibération pour l'automne 2017. Il est demandé qu'un Conseil Communautaire soit dédié à la définition de l'IC. Il est demandé que l'IC soit connu rapidement par les communes en cas de reprise de charges par ces dernières.

Une version définitive des statuts ainsi qu'une délibération type (délibération concordante) soient transmises aux Communes.

Le Conseil Communautaire

► approuve les statuts de la CCUR joints à la convocation, ainsi que le transfert des nouvelles compétences prévues par ces derniers.

► définit le coût des dépenses liées aux compétences nouvellement transférées à la CCUR comme indiqué ci-dessus.

► précise que l'intérêt communautaire tel que précédemment défini dans les statuts des trois communautés de communes fusionnées demeurera en tout état de cause en vigueur jusqu'à la date de l'approbation, par le conseil communautaire de la CCUR, de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences concernées, au plus tard au 31 décembre 2018.

► autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres, et à saisir ensuite Messieurs les Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, aux fins qu'ils approuvent, par arrêté inter préfectoral, les nouveaux statuts de la CCUR.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

#### **RAPPORT N°4 - Restitution de la compétence SDIS**

Il est rappelé que le chapitre des compétences facultatives prévoit à l'Article 6-6 que la compétence « Secours incendie » (contribution au SDIS relevant du territoire de la CC de la Semine) sera exercée par la CCUR jusqu'au 31 décembre 2017. La compétence « Secours et Incendie » sera transférée aux communes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Le Conseil Communautaire approuve le transfert de la compétence « Secours et Incendie » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 en complément de l'adoption statutaire.

Approbation du Conseil Communautaire avec une abstention.

#### **RAPPORT N°5 - Règlement intérieur des instances communautaires**

Considérant que le bon fonctionnement des instances d'une Communauté de communes de 20.000 habitants doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil communautaire de la communauté a été installé le 27 janvier 2017 ;

Le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur de la CCUR tel qu'il figure en annexe.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

#### **RAPPORT N°6- Règlement intérieur des services**

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il est demandé à la commission RH de procéder à validation définitive avant de présenter ce rapport au Conseil de Juin.

#### **RAPPORT N°7- Commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes d'Usses et Rhône**

La loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat

Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

Cette loi précise par ailleurs le rôle et les compétences des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en leur donnant de nouvelles prérogatives et obligations dans la planification de la transition énergétique (Plans Climat-Air-Energie), ainsi qu'une responsabilité de coordination des actions dans le domaine de l'énergie sur leur territoire.

La place et le rôle des Syndicats d'Energie ont également été précisés par la loi, en particulier en tant d'Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE).

Ces Syndicats d'Energie, tels le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie), sont des acteurs opérationnels de la transition énergétique qui disposent, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE), le numérique.

Afin d'assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

La loi précise que cette Commission consultative doit être créée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'initiative des Syndicats AODE (Autorités organisatrices de la distribution d'électricité).

C'est ainsi que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les communes sous concession ERDF, a créé, lors du Comité syndical du 15 décembre 2015, la Commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie.

Il est précisé que la Commission consultative du SYANE, Syndicat mixte ouvert qui a le SIESS (Syndicat Intercommunal d'Energie et de Services de SEYSSEL) et le SIEVT (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Vallée de THONES) pour adhérents, concerne également le territoire des communes sous Régie ou SEM d'électricité.

La Commission consultative a une représentation comprise entre 1 et 5 délégués par EPCI à fiscalité propre, suivant leur population.

Pour la Communauté de Communes d'Usses et Rhône, il y a donc un délégué à désigner.

Cette Commission consultative, bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, est également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, tels les démarches TEPOS (Territoires à énergie positive) engagées par de nombreux EPCI, en favorisant également le renforcement de partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

Le Conseil communautaire désigne M. Patrick Blondet pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission consultative du SYANE.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

#### **RAPPORT N°8- Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Il convient d'élargir le poste d'agent comptable à temps complet, grade rédacteur actuellement, aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

En effet, autoriser l'emploi d'agent comptable sur le seul grade de rédacteur pénalise le recrutement de personnel compétent en la matière. Le fait d'autoriser également cet emploi sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe permettra à la collectivité d'obtenir davantage de candidatures et de répondre au mieux aux besoins du service comptabilité.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents pour augmenter le nombre de grades autorisés sur le poste d'agent comptable à temps complet (tableau annexé).

Le Conseil Communautaire

- accepte les propositions de modifier le tableau des emplois permanents,
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 28 juin 2017.
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement d'un agent comptable à temps complet, à compter du 28.06.2017.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

### **RAPPORT N°9- Création d'un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme, à temps complet**

Il est proposé de créer un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour :

- 1- Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme
- 2- Accueillir, informer et conseiller les pétitionnaires et le public
- 3- Contrôler la régularité des constructions et des aménagements autorisés

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, aux grades de : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le conseil communautaire :

- adopte la proposition de création d'un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme, à temps complet
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (tableau annexé)
- autorise le Président à procéder à la déclaration de création de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

### **RAPPORT N°10- Régularisation d'octroi de NBI en faveur de Madame Amandine LEYVRAZ**

Il est rappelé que dans le cadre du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à certains personnels de la Fonction publique territoriale, un agent intercommunal (Madame Amandine LEYVRAZ) a bénéficié de 10 points de NBI au lieu des 15 réglementaires à compter du 06 juin 2008, date de prise de fonctions de régisseur de recettes transports scolaires.

Conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance ait fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce contexte, il est proposé donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette renonciation à déchéance afin de permettre le versement du rappel de NBI à Madame Amandine LEYVRAZ pour un montant total de 2.948,95 € (1.959,32 € brut de NBI et 989,63 € de cotisations patronales).

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire :

- renonce à la déchéance quadriennale applicable au versement d'une NBI au profit de Madame Amandine LEYVRAZ, régisseur de recettes transports scolaires.
- autorise Monsieur le Président à verser un rappel de NBI pour la période du 06 juin 2008 au 28 février 2017 pour un montant global de 2.948,95 €.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE : remboursement de frais de déplacement**

Considérant que lorsque les membres du bureau communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions, congrès, séminaires, ou toutes autres manifestations, hors département, les frais peuvent être remboursés.

Vu la délibération de la CCUR en date du 14 mars 2017 ayant trait au remboursement des frais de déplacements des élus.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

1° de rembourser la totalité des frais occasionnés par les déplacements des délégués communautaires lorsque la distance parcourue dépasse 80 Km Aller/Retour selon le barème de la fonction publique territoriale

2° d'autoriser le président de la Communauté de Communes à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des délégués communautaires visés par la présente délibération.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

### **FINANCES**

**Rapporteur : Jean Yves MACHARD**

#### **RAPPORT N°11- Demande de subvention Championnat du monde Side Car**

Il est proposé de verser une subvention de 30.000 € au Moto club de Chaumont pour le Championnat du monde Side Car prévu le 3 et 4 juin à Chaumont (50 à 60 équipages attendus, 15.000 spectateurs). Il est rappelé que les 3 CC avaient toutes délibérées respectivement pour une subvention de 10.000 € pour le championnat du Monde de Side Car. La subvention de 30.000 € est inscrite au BP 2017 (Compte 6574).

Le Conseil Communautaire décide de verser une subvention de 30.000 € au Moto club de Chaumont pour le Championnat du monde Side Car.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

#### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE- Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Il est rappelé que la procédure de dissolution du SIVOM Usses et Fornant est envisagée pour juin et non au mois de mai 2017 en raison du CA 2016 non approuvé, que la répartition de l'actif et du passif du budget principal et du budget annexe « assainissement » au 31/12/2016 n'est non effectué, que le solde de trésorerie entre les 2 budgets au 31/12/2016 n'est pas établi, que l'état des titres et des mandats restant à recouvrer et à payer est toujours en cours d'analyse. Des précisions sont attendues sur l'usage du compte d'attente (somme issu du sinistre de la Step de Marlioz). La trésorerie et le cabinet Acti Public (à la demande de la CCUR) œuvre à la dissolution définitive du Sivom (résultat pour fin mai). La CCUR devra prendre des délibérations au Conseil de Juin.

Il est précisé que les travaux en cours suivis de la réception des factures dès 2017 par la CCUR, des subventions notifiés aux CC, Sivom Usses et Fornant et aux Communes précédant la fusion communautaire ainsi que les versements sollicités et attendus, la procédure engagée par la trésorerie de Frangy sur les restes à recouvrer conséquents (état à produire) il est nécessaire de recourir au financement des besoins complémentaires de trésorerie à hauteur de 400.000 euros dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires.

Il est souligné que la priorité est d'honorer les factures présentées par les entreprises.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie, de retenir l'offre de l'établissement bancaire Crédit Agricole des Savoie (tx à 1%) et d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour ce faire.

Enfin, il est demandé des éclaircissements sur la fongibilité de trésorerie du Budget Général avec celle du BA Annexe Assainissement notamment. Le budget assainissement a été créé avec son propre compte banque (Trésorerie distincte du budget principal).

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité

### **URBANISME ET AMENAGEMENT**

**Rapporteur : M. Bernard REVILLON**

#### **RAPPORT N°12- Mise à jour du PLU de Chaumont suite à son annulation partielle**

Considérant que la commune de Chaumont a transféré à l'ancienne Communauté de Communes du Val des Usses sa compétence PLU et que celle-ci a été reprise par la Communauté de Communes Usses et Rhône, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que le Tribunal administratif de Grenoble a annulé le rejet de la demande d'abrogation du plan local d'urbanisme de Chaumont présenté par M. Becu en tant qu'elle concerne la parcelle cadastrée N1247 en zone AUe du PLU.

Considérant qu'il est enjoint au maire de Chaumont d'inscrire la question de l'abrogation partielle du plan local d'urbanisme de la commune à l'ordre du jour d'une réunion du conseil municipal, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent jugement.

Considérant que le PLU de Chaumont doit être mis à jour pour entériner la décision du Tribunal administratif de Grenoble et que la Communauté de Communes Usse et Rhône doit se charger de cette procédure.

Le Conseil Communautaire accepte de mettre à jour le PLU de Chaumont pour prendre acte de la décision du Tribunal administratif de Grenoble.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

#### **RAPPORT N°13- Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont**

Considérant que la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont a été menée à bien, et qu'une mise à disposition du dossier au public s'est déroulée entre le 29 mars et le 3 mai 2017.

Considérant qu'a été mentionné dans le dossier la localisation de l'arrêt de car pour le transport scolaire suite à la demande du Conseil départemental de Haute-Savoie formulée dans son avis du 10 février 2017 et qu'il s'agit de l'unique ajout dans le dossier depuis sa phase d'arrêt,

Considérant que les autres observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ou lors de l'enquête publique ne justifient pas de modifications à apporter au projet arrêté de Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont.

Considérant que le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont présentée au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Clermont, conformément au dossier annexé à la convocation.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

#### **RAPPORT N°14- Approbation de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Seyssel Ain**

Considérant que la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU de Seyssel Ain a été menée à bien, et qu'une mise à disposition du dossier au public s'est déroulée entre le 29 mars et le 3 mai 2017.

Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ou lors de l'enquête publique justifie une modification rédactionnelle mineure à la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU de Seyssel Ain.

Considérant que cette modification a été apportée.

Considérant que le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de Seyssel Ain présentée au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Seyssel Ain, conformément au dossier annexé à la convocation.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

#### **RAPPORT N°15- ADS : Création d'un service commun destiné à la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires des communes haut-savoyardes des anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse, fin 2016, quant à l'harmonisation des compétences suite à la fusion et au transfert de nouvelles compétences, il a été proposé aux communes une aide de la CCUR pour pallier au désengagement de l'État quant à l'instruction des droits des sols lorsque les communes sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est rappelé que les communes haut-savoyarde se sont engagées avec l'État pour une convention provisoire d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme de neuf mois en 2017, soit jusqu'au 30 septembre 2017 inclus.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du conseil de communauté de prendre acte de ce large consensus en faveur de la création d'un service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des applications du droit des sols » (Service ADS) et qui entrerait en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service ADS, mobilisant l'expertise juridique et technique du pôle Urbanisme - Aménagement du territoire aura la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Pour formaliser les relations entre la CCUR et les communes adhérentes au service ADS, une convention, jointe en annexe, doit être signée : champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités, les modalités financières et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Pour rappel, l'instruction des demandes d'urbanisme sera traitée dans cet ordre :

- 1<sup>er</sup> juillet 2017 : Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franclens et Saint-Germain-sur-Rhône,
- 1<sup>er</sup> septembre 2017 : Chilly, Frangy et Seyssel 74,
- 1<sup>er</sup> octobre 2017 : Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, et Usinens,
- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : Anglefort, Corbonod et Seyssel 01,
- Fin 2018 : Vanzy.

Le service commun sera gouverné par une Assemblée Générale des Maires, qui se réunira au moins une fois par an. Un comité de pilotage se réunira régulièrement pour le suivi du service. Le Vice-président délégué à l'Urbanisme - Aménagement du territoire en propose la composition :

- Monsieur le Vice-président délégué à l'Urbanisme - Aménagement du territoire : Bernard REVILLON,
- Monsieur le Vice-président délégué aux finances et au budget : Jean-Yves MÂCHARD,
- Trois Maires des communes d'Usses et Rhône : Messieurs Bernard CHASSOT, Maire de Minzier, Louis CHAUMONTET, Maire de Chessenaz et Gilles PILLOUX, Maire de Seyssel Haute-Savoie.
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Usses et Rhône : Pascal BRIDE,
- Monsieur le Responsable du pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône : Sébastien ALCAIX,
- Madame la responsable du pôle comptabilité : Christine MARETTI.

Le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- demande à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération,
- approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la CCUR,
- approuve la composition du Comité de pilotage,
- autorise Monsieur le Président à signer chaque convention avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

#### **RAPPORT N°16- ADS : Création d'un Budget Annexe concernant le service commun**

Vu l'article L 5214-1 du CGCT disposant que la communauté de communes est un EPCI qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de mutualisation, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône créant un service d'instruction des ADS mis à disposition des communes par le biais de conventions particulières avec chaque commune

Considérant qu'il convient de retracer les comptes de ce service mis à disposition des communes dans une comptabilité distincte et individualisée dans un budget annexe. Il est rappelé que ce dernier est évalué à 65.000€ (fonctionnement dont 1000 € de frais de mission).

En aparté il est souligné que la CCUR entend acquérir deux VL de service (site Frangy et Seyssel).

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

## DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : M. Paul RANNARD

### **RAPPORT N°17 : Remboursement des frais de déplacement des étudiants stagiaires ayant travaillé dans le cadre de la convention de partenariat sur le projet : « Contribution à la définition de la stratégie de développement économique sur le territoire Usse et Rhône »**

Il est rappelé qu'une convention a été signée entre le Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône et l'Université Lumière Lyon 2 concernant le projet tuteuré réalisé par 5 étudiants entre septembre 2016 et mars 2017 et que cette convention a été reprise par la Communauté de Communes Usse et Rhône, suite à la dissolution du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône par arrêté inter-préfectoral.

Dans son article 4, la convention stipule notamment que le Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône s'engage à prendre en charge les frais afférents à l'hébergement et aux déplacements des étudiants durant leurs stages de terrain (...)

Le partenariat ayant pris fin en mars 2017, il faut régler les dépenses inhérentes à ce projet tuteuré ayant fait l'objet d'un avenant pour changement de dénomination sociale (SM du SCoT en CCUR).

Il est précisé que les frais afférents aux déplacements des enseignants sur le site durant l'étude et la restitution finale ont été pris en charge par l'Université, l'ensemble des frais relatifs aux déplacements des étudiants étant à la charge du SM du SCoT et, aujourd'hui, de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Il est précisé que les étudiants n'étaient pas amenés à travailler sur un site administratif, ce travail étant fait à l'Université ; Leur présence sur le territoire avait pour but d'être sur le terrain uniquement 2 semaines sur ces 6 mois d'engagement (du 12 au 19 novembre 2016 et du 21 au 28 janvier 2017).

Aussi, afin de limiter le coût des frais de déplacement, le SM du SCoT a fait le choix de loger sur place les étudiants pendant ces 2 semaines, dans un gîte situé à Chilly, 1936 route de Curnillex.

Le choix de cette commune a été effectué par le SM du SCoT afin que les étudiants puissent « rayonner » sur le territoire de façon centrale. En effet, la mission engendrait de nombreux déplacements sur la CCUR, mais également sur Annecy, St Julien...

Il est à noter que les étudiants, répartis dans 2 véhicules, devaient cheminer dans les villes et villages de tout le territoire afin d'aller à la rencontre des élus, des artisans, des commerçants, des représentants des chambres consulaires, etc... A ce titre, ils ont établi des listes de déplacements détaillées.

Il est proposé de rembourser les frais de déplacements tel qu'indiqués ci-dessous :

- 2 allers/retours Bron-Chilly pour les 2 périodes de stages (remboursement d'autoroute sur présentation des tickets de péages) ;
- frais de déplacements sur le territoire à prendre en compte à partir de la résidence imposée par le SM du SCoT, à savoir, Chilly, route de Curnillex ;
- parcours défini par les étudiants en fonction des arrêts à effectuer en cours de route (pas forcément le chemin le plus court d'un point A à un point B) : voir les notes de frais détaillés ;

Le conseil communautaire accepte la proposition à savoir,

- le remboursement des frais de déplacements tels qu'indiqués dans les notes de frais détaillées ;
- le remboursement de 2 allers/retours de Bron à Chilly constituant le déplacement sur le site de travail des étudiants ;
- la prise en compte de l'adresse de Chilly comme lieu de résidence administrative.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

## ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Emmanuel Georges

### RAPPORT N°18- Programmation pour le réseau pour la Step d'Eloise / Clarafond

Il est présenté ci-après la programmation 2017 (coût estimatif HT avec coût de maîtrise d'œuvre) pour le réseau dédié à la Step Eloise - Clarafond « réhabilitation suite diagnostic » :

MONTANT DES TRAVAUX	832 528.10	94.91%
HONORAIRE MAITRE D'ŒUVRE	21 265.00	2.42%
TESTd QUALITE	15 845.00	1.80%
COORDINATEUR SECURITE	5 000.00	0.59%
INSPECTION VIDEO	2 500.00	0.29%
TOTAL € HT	877 138.10 €	100,00%

Le projet est susceptible d'être financé grâce à des subventions du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse comme suit :

MONTANT TOTAL OPERATION	877 138.10	100%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	263 141.43	30%
AGENCE DE L'EAU RMC	175 427.62	20%
AUTOFINANCEMENT	438 569.05	50%

Aussi, les projets sont présentés aux différents partenaires financiers par le biais du Conseil Départemental. Les aides éventuelles, que l'Agence de l'eau RMC apporte aux différentes opérations sont versées directement au Conseil départemental qui en assure la gestion (administrative et financière). C'est pourquoi, il convient d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir et à verser pour le compte de la C.C.U.R., les subventions attribuées par l'Agence de l'eau RMC (263.130 €).

L'intérêt et l'urgence de réaliser ces projets demandent de lancer une programmation sans tarder.

Il est proposé au Conseil de retenir pour la passation de ces marchés la méthode adaptée avec publication préalable dans un journal officiel.

Le Conseil communautaire :

- Approuve le projet tel que présenté
- Prenant acte du coût global des opérations et en indiquant que les opérations seront inscrites au budget 2017
- Sollicite l'inscription des affaires au programme subventionné du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau RMC,
- Autorise de souscrire un emprunt auprès d'établissement bancaire.
- Décide de lancer sans délai la consultation
- S'engage à faire réaliser les travaux conformément à la Charte Nationale de l'Agence de l'eau
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée relatifs à cette opération, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE : Avenant n°2 en plus-value de la Step de DESINGY PELLY

Il est rappelé que l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel, a lancé une consultation pour la construction de la Step de Pelly à Desingy.

Le choix foncier initial n'étant pas retenu, il a été procédé à des investigations supplémentaires d'étude de sol le nouveau terrain dévolu à la Step de Desingy. Ce dernier démontre des aléas géotechniques non prévisibles de portance et de possible glissement.

Il a été demandé à l'entreprise Besson TP de prendre en considération ces difficultés et de faire une proposition.

Compte tenu des aléas géotechniques (évaluation par le cabinet Montmasson) il est nécessaire de prendre un avenant n°2. Il est rappelé le montant initial du marché de : 282 710.00 HT. Le montant de l'avenant n°2 de : 80 894.60 HT, soit un nouveau montant de 363 604.60 HT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré a décidé :

- d'approuver l'avenant n°2,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°2,
- de prendre acte du nouveau coût des travaux et indique qu'il est inscrit au budget 2017,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Toutefois, il est demandé d'apporter des précisions sur le contenu de l'avenant N°1. L'objet : changement du nom du maître d'ouvrage : CCPS / CCUR.

Approbation du Conseil Communautaire avec deux abstentions.

## **BATIMENT ET SERVICES TECHNIQUES**

**Rapporteur : M. Jean Louis MAGNIN**

### **RAPPORT N°19- Construction d'un terrain de Tennis couvert de Semine**

Il est rappelé que le projet consiste à créer un court de tennis couvert avec club house. L'enveloppe financière des travaux est de 628.951 € HT, 44.026 € HT d'honoraires. Soit un total de 672.052€ HT.

Ce projet a fait l'objet de validation en 2015 par la CC de la Semine, d'une inscription budgétaire au BP 2016. Le lancement du projet a fait l'objet d'une suspension en raison de la fusion communautaire et d'une activation en 2017 au titre des projets « partis » avant fusion.

L'équipement répond aux exigences de la Fédération Française de Tennis. Le futur équipement est projeté sur un terrain appartenant à la CCUR.

Il est rappelé que cet équipement à vocation à permettre la pratique du tennis de loisirs (100 licenciés au Club de tennis intercommunal, création en 2015) et l'apprentissage auprès de 40 jeunes. Le terrain de tennis est susceptible de permettre l'organisation de tournoi, championnat et compétition (jeunes notamment).

L'APD est présenté en annexe de la convocation.

Le plan de financement est le suivant :

- Etat (FSIL – Contrat de Ruralité) : 201.893,10 €; 30%
- Département (FDDT 2018) : 134.594,40 €; 20%
- CCUR : 336.488,50 €; 50%

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide

- d'approuver l'APD
- d'autoriser le Président à lancer les marchés publics par MAPA.
- d'approuver le plan de financement et de solliciter les crédits dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Le Conseil Communautaire approuve l'APD et autorise le Président à lancer les marchés publics par MAPA.

Il est évoqué la nécessité d'engager une réflexion plus globale sur les équipements sportifs à vocation communautaire et/ou communale (définition de l'IC et évaluation de charges de transfert), de définir un Programme Pluriannuel d'Investissement (schéma d'investissement à long terme et impact sur les charges de fonctionnement), de définir une politique de relations avec les usagers et clubs sportifs sur le territoire.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE- Lancement de trois maitrises d'œuvre sur la Base de loisirs**

Il est rappelé que la délibération CC 58 / 2017 approuvant le contrat de ruralité et autorisant la signature de ce dernier avec M. le Préfet de Haute Savoie.

Compte tenu de la nécessité de requalifier le parking de Sur Lyand et la base nautique Aqualoisirs (cf. schéma de développement touristique) comprenant notamment : la création d'un nouveau bâtiment d'accueil, amélioration du stationnement et circulation, restructuration de l'aire dédiée aux Camping-cars, renforcement de l'offre d'activité liée à l'eau.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré approuve de lancer trois consultations pour les maitrises d'œuvre suivante :

- 1- aire de camping-car
- 2- bâtiment d'accueil de la base nautique et espace périphérique
- 3- aménagement du parking de Sur Lyand.

Le Conseil Communautaire approuve également la consultation pour des Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les trois opérations.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE : Avenant en plus-value ou moins-value ayant trait à l'aménagement bâtiment entrée de Zone – site de la Croisée à Chêne en Semine** (Restaurant, agence de voyage et local terrain de boule).

Il est rappelé que le conseil communautaire de l'ex Semine a, par délibérations N° 68/15 en date du 29/06/2015 et N° 2016\_010 en date du 19/02/2016, autorisé la consultation, par procédure adaptée, des travaux concernant la réhabilitation du bâtiment d'entrée de la Zone de loisirs

Le cabinet Ingénus, titulaire de la maîtrise d'œuvre (décision N° 24/15 en date du 4/12/2015), propose sur avis des élus présents aux différentes réunions de chantier d'accepter les avenants en plus ou moins-value et conformément à la note jointe à chacun des avenants

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ces avenants ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers et prend acte du nouveau coût des travaux et indique qu'il est inscrit au budget 2017.

Il est précisé que le bâtiment fera l'objet d'une inauguration le 23 juin 2017, 18h00, en présence de Mr le Préfet.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité

## **TRANSPORT, GENS DU VOYAGE ET RELATIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur Mme Mylène Duclos**

**RAPPORT N°20- Schéma départemental des enseignements artistiques ; Convention de partenariat**

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre la CCUR, le Département de la Haute-Savoie et l'établissement d'enseignement artistique « la Clé des Usses ».

La convention détermine les objectifs fixés conjointement entre les signataires et garantit une aide financière de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental pour accompagner l'établissement à la réalisation de ces objectifs, pour fixer les engagements des signataires pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire approuve la convention et autorise le Président à signer la Convention.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

**RAPPORT N° 21- Subvention de l'école de musique « la Clé des Usses »**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de 17.000 € à l'établissement d'enseignement artistique ; association « la Clé des Usses ». La subvention est identique à celle versée par la CCVU en 2016).

Le Conseil Communautaire approuve le versement de la subvention de 17.000 €.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

**RAPPORT N°22- Règlement Transport à la Demande**

Le règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public à la demande, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles, actuellement en vigueur. Le règlement sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le Conseil Communautaire approuve le règlement intérieur.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

## **DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**Rapporteur : André Gilles Chatagnat**

### **RAPPORT N° 23- Subvention à Familles Rurales**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de 3.000 € à l'association Familles Rurales pour équilibrer le financement des animations du centre aéré (juillet – août, enfants et jeunes de 5 – 12 ans). Les familles et la CAF assurent le solde du financement des prestations du Centre aéré. La subvention est identique à celle versée par la CCVU en 2016. La subvention de 3.000 € est inscrite au BP 2017 (Compte 6574).

Le Conseil Communautaire accorde une subvention de 3.000 € à l'association Familles Rurales.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE : Bébébus**

Il est proposé d'étendre le service d'accueil petite enfance itinérant (17-19 places), à partir de septembre 2017 sur les communes suivantes : Clermont (lundi), à la Maison de vie de la Semine et/ou Eloise (Jeudi) et maintien du service sur Minzier et Chilly.

Il est demandé de prendre une délibération de principe pour valider l'extension du service. Les services prendront l'attache de Karapat pour finaliser ce projet.

Le surcout du service est de 19.390 €/j/an/site. Ce service est soutenu par la CAF (CEJ).

Approbation du Conseil Communautaire avec une abstention.

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE : Ouverture Multi accueil (mercredi) à Frangy**

Proposition d'ouverture du multi accueil à Frangy (Gestion Karapat) le mercredi dès la rentrée 2017.

Il est demandé de prendre une délibération de principe pour valider l'extension du service. Les services prendront l'attache de Karapat pour finaliser ce projet.

Ce service répond à une attente forte des familles. La charge annuelle serait de 33.100 €.

Approbation du Conseil Communautaire avec une abstention.

## **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**Rapporteur : M. Gilles PILLOUX**

### **RAPPORT N° 24- Subvention Roll'Athlon**

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le partenariat du Roll'Athlon 100 en 2017 (Via Rhône) en accordant une subvention de 500 € au Club Haut Rhône Rollers. La subvention est identique à celle versée par la CCPS en 2016. La subvention de 500 € est inscrite au BP 2017 (Compte 6574).

Le Conseil Communautaire accorde une subvention de 500 € au Club Haut Rhône Rollers.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité.

### **RAPPORT COMPLEMENTAIRE : versement subvention à l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPCI Usse & Rhône Tourisme)**

Il est rappelé que la délibération N°160/2017 du 11.04.2017 a adopté le budget principal de la Communauté de Communes Usse et Rhône au sein duquel une somme totale de 910 000€ a été inscrite à ce budget au cpte 6574 dont 475.000 € dont 475.000 € dévolu à l'EPIC.

Considérant l'urgence à verser cette somme afin de permettre à Epic Usse et Rhône Tourisme d'assurer ses prestations

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du vice-président chargé du tourisme décide d'allouer une subvention de fonctionnement 2017, de 475 000.00 € à l'EPIC Usse et Rhône Tourisme.

Approbation du Conseil Communautaire à l'unanimité

## **QUESTION DIVERSE :**

### **Maison de santé**

Il est rappelé ce qui suit :

- la Maison Santé (1153 m<sup>2</sup> SP, 4 niveaux, 21 places de parking) vise l'installation (location et/ou acquisition de médecins, ostéopathe, kinésithérapeute, diététiciens, infirmières, pharmacien, etc.
- la pré-commercialisation des professionnels de santé doit être de 30% de la surface pour le dépôt du PC et 50% pour lancer les Appels d'Offres.
- le prix actuel au m<sup>2</sup> : 16.50 €. Pour rendre attractif il est visé le montant de 15€/m<sup>2</sup>. Teractem fera une simulation du prix/m<sup>2</sup> sur la base d'une participation de la CCUR de 350.000 € (parking, 1 logement en propriété de la CCUR). L'entretien sera assuré par la commune de Frangy (déneigement, espace vert). Retour attendu vers le 20 - 25 mai.

Le Conseil communautaire donne un avis favorable pour poursuivre le projet avec la participation communautaire (parking et logement).

Il est évoqué la pérennisation de la Maison Médicale de Garde à Frangy. Son maintien à Frangy et son intégration dans la Maison de santé, sous couvert de la reconduite de la location avec le CD 74 (PMI) est attendu. Ce point doit faire l'objet d'échanges et de confirmation avec Teractem (occupation local dédié).

La séance est levée à 23H25